

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Compte-rendu affiché le lundi 3 décembre 2018

Convocation du vendredi 23 novembre 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Présidence : Michaël KRAEMER

17 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Marcelle DUPONT à Jean-Charles TABITA - Martine MAREINE à Maurice ACHARD-PICARD - Philippe BERNARD à Guy CHARRON - Danièle VIGLIANI à Gérard MOULIN

Absents : Véronique RIONDET : point XVII uniquement

Nombre de votants : 22 (21 pour le point XVII)

Secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES ULIS SUR LA COMMUNE D'ECHIROLLES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
- IV. SOURCE DE LA NARCE - ACHAT RESERVOIR EAU POTABLE ET TERRAIN AU EGAUD
- V. TAXE DE SEJOUR – TARIFS
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE
- VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- VIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPANC
- IX. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET A.E.P
- X. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
- XI. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019
- XII. PERSONNEL – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SGS DU TELESKI DE L'HOTE A SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
- XIV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- XV. CONVENTION DE GESTION DU CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS
- XVI. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2019
- XVII. MOTION SUR LE ZONAGE DES PARCELLES AB240 ET AB241 DANS LE CADRE DU FUTUR PLUI

Catherine GIRAUD REPELLIN demande de faire une déclaration préalable au nom de LANS HORIZON 2020 :

« Lors du précédent conseil municipal, le 25 octobre 2018, Mme Ficheux a été interpellée par Monsieur Le Maire au sujet d'une convocation qu'il lui avait envoyée et à laquelle elle n'avait pas répondu.

Nous souhaitons faire la mise au point suivante :

Cette convocation lui a été adressée en tant que présidente d'une association et pas en tant que conseillère, cette interpellation au sein du conseil municipal n'avait donc pas lieu d'être. Cette convocation a été envoyée par courriel à l'adresse de l'association. Ni Mme Ficheux en tant que présidente, ni aucun membre du bureau de l'association n'avait pris connaissance de cette convocation à la date du conseil municipal. ».

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 25 octobre 2018.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES ULIS SUR LA COMMUNE D'ECHIROLLES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors doit participer aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) située sur la commune d'Echirolles, conformément aux dispositions de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Les classes ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Les élèves orientés sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques, nécessitent un enseignement adapté, non envisageable dans une classe ordinaire.

La participation financière de la commune est calculée à partir du nombre d'enfants domiciliés à Lans-en-Vercors, soit un élève pour l'année scolaire 2017-2018. Elle s'élève à 937,76 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS sur la commune d'Echirolles pour l'année scolaire 2017-2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

IV. SOURCE DE LA NARCE - ACHAT RESERVOIR EAU POTABLE ET TERRAIN AU EGAUD

Le hameau des Égauds est aujourd'hui alimenté par la source de la NARCE qui appartient à la commune mais le réservoir et les conduites d'alimentation en d'eau potable ont été payés par la famille de Monsieur Gérard PEYRONNET et sont actuellement situés sa propriété privée.

Le réseau date pour une 1ère partie de 2001 et pour une 2ème partie de 2006. Le coût de réalisation de ces travaux a été de 4 819,58 € pour la première partie et de 6 965,08 € pour la seconde. Sachant qu'un réseau d'eau potable s'amortit sur 30 ans, il a été décidé de proposer au propriétaire la somme de 6 267,36 € représentant l'amortissement restant du réseau (2 088,48 € + 4 178,88 €). Concernant le réservoir, celui-ci datant de 1974, il est proposé de l'acquérir au prix de 10% de la valeur à neuf qui nous a été transmis par le propriétaire : 45 551,22 € soit 4 551,22 €.

Après plusieurs rencontres avec les riverains du hameau, il a été décidé que la commune prendrait en charge l'alimentation en eau potable du hameau et la gestion de la potabilité de l'eau. Dans ces circonstances, le foncier doit être régularisé et des travaux doivent avoir lieu. Les frais de géomètre et notarié seront à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la réalisation d'un local technique sera d'environ de 200 m² mais elle sera définie après travaux par un géomètre.

Monsieur Gérard PEYRONNET, propriétaire, a donné son accord pour que la commune achète une partie de sa parcelle cadastrée A 642 au prix de 1€/m² et puisse réaliser les travaux nécessaires pour alimenter le hameau en eau potable et préserver sa potabilité avant qu'un acte notarié régularise cet accord.

François NOUGIER demande si on a une idée du coût pour remettre tout en état.

Maurice ACHARD-PICARD répond qu'un budget de 50 000 euros avait été prévu, on n'a pas d'étude. Pour l'instant, on achète le terrain.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 642 au prix de 1€/m², les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir le réseau et le réservoir pour un montant de 10 822,36 €,
- autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour le bornage et la division de la parcelle A 642,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les études de sols nécessaires à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

V. TAXE DE SEJOUR – TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur les tarifs de la taxe de séjour n° 872018 du 6 septembre 2018. Il indique que la préfecture a demandé que des modifications soient apportées à cette dernière et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Il rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire communal et présente les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Loi de Finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 1er Janvier 2019.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 872018 du 6 septembre 2018 portant sur le même objet,
- précise que la perception de la taxe de séjour est fixée du 1er mai au 30 avril inclus, avec deux périodes de déclarations et de paiements :
 - . Période du 01 mai au 31 octobre déclaration et reversement à effectuer avant le 30 novembre
 - . Période du 01 novembre au 30 avril, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 mai
- précise que les tarifs par nuitée et par personne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif de la taxe de séjour communale par personne et par nuitée	Montant total par personne et par nuitée - Taxe additionnelle incluse
Palaces	2.73 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1,82 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0.80 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0.80 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.70 €	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.50 €	0.55€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0.44€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.22€

- adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- précise que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 5 €,
 - Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune,

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxation d'office sera appliquée, le cas échéant, selon la réglementation en vigueur.

- charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 517,40 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 623,35 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23 734,00 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 582,00 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles	36 820,00 €
21534-21	106 - Voirie	Réseaux d'électrification	-23 734,00 €
21534-041	106 - Voirie	Réseaux d'électrification	23 734,00 €
21534-21	106 - Voirie	Réseaux d'électrification	-36 820,00 €
21534-041	106 - Voirie	Réseaux d'électrification	36 820,00 €
21538-21	106 - Voirie	Autres Réseaux	-7 582,00 €
21538-041	106 - Voirie	Autres Réseaux	7 582,00 €
21534	106 - Voirie	Réseaux d'électrification	5 090,81 €
21538	106 - Voirie	Autres Réseaux	9 211,12 €
21538	106 - Voirie	Autres Réseaux	2 300,00 €
2188	132 - Local Sports et nature	Autres immobilisations corporelles	700,00 €
2188	103 - Matériel et Mobilier	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
2315	106 - Voirie	Installations, matériel et outillage techniques	-44 231,56 €
2315	106 - Voirie	Installations, matériel et outillage techniques	6 809,05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			84 156,17

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisation corporelles	1 517,40 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisation corporelles	4 623,35 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisation corporelles	23 734,00 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisation corporelles	7 582,00 €
238	106 - Voirie	Avance versées sur commandes d'immobilisation corporelles	36 820,00 €
1326	106 - Voirie	Subventions non transférables	3 070,37 €
1328	106 - Voirie	Autres Subventions non transférables	6 809,05 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			84 156,17

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
6068	Autres matières et fournitures	1 517,40
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	115 347,23
6488	Autres Charges de personnel	5 905,29
67442	Subvention aux régies dotée de la personnalité morale	3 000,00
60623	Alimentation	-5 000,00
657362	Subvention fonctionnement CCAS	2 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		127 769,92

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs)	1 517,40
70841	Mise à disposition de personnels	115 347,23
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 905,29
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		127 769,92

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
648	Autres charges de personnel	115 347,23
66111	Intérêts réglés à échéance	300,00
6411	Salaires, appointements, commissions	-32 958,26
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		82 688,97

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
7061	Transport de voyageurs	66 535,15
64198	Autres remboursements	10 248,53
64198	Autres remboursements	5 905,29
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		82 688,97

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

VIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPANC

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget SPANC 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
618	Divers services extérieurs	5 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus.

IX. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET A.E.P

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES- CHAPITRES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315-23	708-RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU VEOLIA	Installations, Matériels et outillage techniques	90 223,63
2315-23	608-DIVERS EAU	Installations, Matériels et outillage techniques	3 900,00
2762-041	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	460,22
2762-041	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	39 904,71
2762-041	692-EAU LOLETTE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	16,56
2762-041	694-EAU STATION JAILLEUX	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	259,47
2762-041	699-EAU BOULLY	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	1 178,48
2762-041	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	150,00
2762-041	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	398,09
2762-041	696-ASSAINISSEMENT LES HERAUDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	49 792,08
2762-041	698-ASSAINISSEMENT CH DE LA PISCINE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	970,22
2762-041	700-ASSAINISSEMENT LES CLEMENTS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	993,80
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			188 247,26

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES- CHAPITRES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
2762-27	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	460,22
2762-27	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	39 904,71
2762-27	692-EAU LOLETTE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	16,56
2762-27	694-EAU STATION JAILLEUX	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	259,47

2762-27	699-EAU BOULLY	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	1 178,48
21532-041	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	460,22
21532-041	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	39 904,71
21531-041	692-EAU LOLETTE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	16,56
21531-041	694-EAU STATION JAILLEUX	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	259,47
21531-041	699-EAU BOULLY	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	1 178,48
2762-27	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	150,00
2762-27	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	398,09
2762-27	696-ASSAINISSEMENT LES HERAUDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	49 792,08
2762-27	698-ASSAINISSEMENT CH DE LA PISCINE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	970,22
2762-27	700-ASSAINISSEMENT LES CLEMENTS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	993,80
21532-041	655-ASSAINISSEMENT LE PEUIL	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	150,00
21532-041	691-ASSAINISSEMENT LES GIRARDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	398,09
21531-041	696-ASSAINISSEMENT LES HERAUDS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	49 792,08
21531-041	698-ASSAINISSEMENT CH DE LA PISCINE	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	970,22
21531-041	700-ASSAINISSEMENT LES CLEMENTS	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	993,80
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			188 247,26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

X. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans

limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire concernée. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2018	2019
Eau Potable – RD531 Chemin des Drevets	258 023,96 €	207 923,63 €	50 100,33 €

Les dépenses seront financées par le reversement de TVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus et approuve au titre de l'année 2018 la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XI. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise avant le vote du budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2018, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2018	Crédits d'investissement anticipé Budget 2019
100	Opérations diverses	88 436,20	22 109,05
103	Matériel et mobilier	382 405,35	95 601,34
106	Voiries communales	548 742,00	137 185,50
1063	Jardin de Ville	5 602,20	1 400,55
110	Travaux de bâtiments non affectés	18 958,92	4 739,73
111	Mairie	8 305,60	2 076,40
112	Ecoles	32 700,00	8 175,00
114	Garage municipal	1 600,00	400,00
119	Equipements sportifs	15 600,00	3 900,00
127	Crèche	2 000,00	500,00
129	Centre culturel	50 513,30	12 628,33
TOTAL		1 154 863,57	288 715,89

BUDGET ANNEXE RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2018	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2019
201	Acquisition véhicules	90 000,00	22 500,00
203	Acquisition de matériels	14 800,00	3 700,00
400	Diversification	1 146 871,00	286 717,75
TOTAL		1 251 671,00	312 917,75

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2018	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2019
608	Réseau Eau	2 000,00	500,00
645	Assainissement Bouilly	299,97	74,99
665	Assainissement Montagnes de Lans	16 100,00	4 025,00
668	Eau Montagnes de Lans	29 563,84	7 390,96
697	Eau Moulin de Lolette	68 944,40	17 236,10
700	Assainissement Le Peuil	8 418,60	2 104,65
702	Assainissement Rue des Ecoles/St Donat	20 000,00	5 000,00
703	Eau Rue des Ecoles/St Donat	16 185,60	4 046,40
705	Assainissement les Françons	471 830,81	117 957,70
706	Eau les Bruyères	4 296,90	1 074,23
707	Eau les Egauds	80 000,00	20 000,00
708	Renouvellement réseau Eau Véolia	117 700,00	29 425,00
709	Captage Source des Allières	50 000,00	12 500,00
TOTAL		885 340,12	221 335,03

BUDGET BOIS ET FORETS

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2018	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2019
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	139 323,00	34 830,75
TOTAL		139 323,00	34 830,75

Sophie VALLA demande pourquoi les dépenses de la crèche apparaissent ? Est-ce le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ?

Il est répondu que dans le cadre du transfert des compétences de la crèche, la commune reste propriétaire et met à disposition les locaux. Donc, tout ce qui est investissement et entretien reste à la charge de la commune et en contrepartie la CCMV verse à la commune une somme forfaitaire tous les ans.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XII. PERSONNEL – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Depuis janvier 2004, les méthodes du recensement de la population ont été rénovées. Une technique de collecte annuelle selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires se substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans.

La nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants :

- les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans,
- les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de leur population ; au bout de 5 ans l'ensemble du territoire de la commune aura ainsi été pris en compte et 40% de ses habitants enquêtés.

Grâce au nouveau recensement de la population, chaque circonscription administrative sera actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels pourront être diffusés tous les ans.

Le recensement permettra d'établir les populations légales (population municipale, population totale...) qui servent de références pour plus de deux cents textes législatifs ou réglementaires (nombre de conseillers municipaux dans la commune, subventions...) et au calcul de la D.G.F.. La qualité du recensement est donc très importante pour la commune et il convient d'être attentif à la qualification et au nombre des agents recenseurs recrutés. Ainsi, l'INSEE préconise un agent recenseur pour 250 logements.

Pour l'année 2018/2019, la coordination du recensement est assurée en Mairie par M. Vincent CHEVRET, Directeur Général des Services, Mme Audrey CHARRAIS, chargée des affaires générales et M. Jean-Christophe CORCHAND, policier municipal, sous l'autorité du Maire.

La commune comptant environ 2 036 logements, il est nécessaire de recruter huit agents recenseurs. Leur rémunération sera calculée sur l'indice de base de la fonction publique correspondant à un SMIC mensuel brut au prorata de leur temps de travail. Le temps complet sera référencé sur une base moyenne de 242 logements et de 308 bulletins individuels recensés pour correspondre à un brut mensuel de 1 522,96 € (1224,04 net).

	Bulletin Individuel	Feuille de logement	Formation 2 demi-journées
Nombre	308	242	2 x 3 h
Rémunération à l'unité	1,875 €	3,086 €	30,12 €
SALAIRE NET			1 224,04 €

Le coût indicatif de ces huit recrutements est d'environ 16 000 €. La dotation forfaitaire versée par l'Etat représentera une recette de 5 846 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessous :

- le recrutement de huit emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 9 janvier 2019 à fin février 2019,
- les agents seront payés à raison de :
 - 3,086 € par feuille de logement remplie
 - 1,875 € par bulletin individuel rempli
 - 30,12 € pour chaque séance de formation
- les agents pourront bénéficier d'une indemnité de panier s'ils remplissent les conditions des textes en vigueur, du remboursement partiel ou total de leurs frais de déplacements (arrêté du 3 juillet 2006 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006),
- les crédits et les recettes nécessaires seront prévus au budget.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SGS DU TELESKI DE L'HOTE A SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Vu le décret du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques et les tapis roulants,

Vu le décret du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne,

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

Vu le Guide d'application du STRMTG Contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne,

Vu le Guide technique STRMTG RM3 Exploitation, maintenance et modifications des téléskis,

Vu le Guide technique RM4 Exploitation, conception générales et modification substantielle des téléskis,

Considérant la mise en place du SGS (système de gestion de la sécurité) pour l'exploitation et la maintenance du téléski de l'Hôte,

Considérant que les tâches de gestion de la sécurité de l'exploitation et de la maintenance de la remontée mécanique sont déléguées au Chef d'Exploitation, certaines missions de sécurité seront validées par un double regard (organisation extérieur compétente). Ce double regard exercé par un auditeur externe compétent est obligatoire dans le cadre du SGS lors des inspections annuelles, lors des mises en conformité, lors des inspections à 30 ans, lors de toute inspection réglementaire et pour la formation du personnel d'exploitation aux tâches de conduite théoriques et pratiques,

Considérant la demande de la Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte sollicitant le directeur du domaine skiable de Lans-en-Vercors pour exercer le double regard, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour la mise en place de ce double regard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour l'exercice d'un double regard sur les missions de sécurité décrites dans le SGS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XIV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Lans-en-Vercors d'une salle de l'ancienne bibliothèque municipale à compter du 1er octobre 2018, pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction annuelle, à destination des activités du Service Jeunesse de la CCMV.

Cette mise à disposition par la commune s'inscrit dans une volonté de la commune de Lans-en-Vercors de favoriser et d'accompagner les actions à destination des jeunes sur notre territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le service Enfance Jeunesse et Vie locale de la Communauté de Communes du Massif du Vercors,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 DECEMBRE 2018

XV. CONVENTION DE GESTION DU CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de gestion du circuit des montagnes de Lans avec l'association CML «Circuit des montagnes de Lans».

La convention définit les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'organisation de compétitions automobiles.

François NOUGIER intervient au nom de Lans horizon 2020 pour souligner que ça soit pour la convention de l'organisation du trophée ANDROS, ou, pour la convention avec l'association qui gère les courses de voitures sur le circuit des montagnes de Lans, ils ont la même position depuis le début, c'est-à-dire que cela ne correspond pas à une image qu'ils souhaiteraient donner à la commune et au territoire, donc, ils voteront contre.

Monsieur le Maire dit qu'il fera la même réponse que d'habitude : «Quand c'était dans la majorité, c'était proposé et voté, et là en tant qu'opposition, c'est non voté.»

François NOUGIER répond qu'il n'était pas au conseil municipal et quand bien même y aurait-il été, il y a des choses qui évoluent, il y a des études scientifiques sur les changements climatiques qui sont maintenant de plus en plus corroborées.

Monsieur le Maire dit de faire attention, qu'ils ont mal lu, car l'année prochaine ils ne pourront plus dire ça puisqu'il n'y aura plus de voitures thermiques du tout.

Gérard MEYRIGNAC fait la remarque que pour alimenter les voitures électriques, il faut des groupes électrogènes.

Monsieur le Maire dit que les groupes électrogènes, c'est un autre problème.

François NOUGIER souligne que le problème c'est la consommation d'énergie, quelque soit le mode d'énergie, il est polluant. Donc, ils voteront contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (Gérard MEYRIGNAC – Josette FICHEUX – Valérie MOUTON – François NOUGIER – Catherine GIRAUD-REPELLIN) :

- approuve la convention avec l'association Circuit des Montagnes de Lans

- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XVI. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE ANDROS 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention tripartite pour l'organisation du Trophée Andros 2019 qui se déroulera du 25 au 26 janvier 2019. La convention est relative à la mise à disposition du circuit aménagé aux Montagnes de Lans, dans le cadre de l'organisation de la compétition automobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (Gérard MEYRIGNAC – Josette FICHEUX – Valérie MOUTON – François NOUGIER – Catherine GIRAUD-REPELLIN) :

- approuve la convention avec l'Association sportive automobile Saint-Marcellinoise et l'Association Circuit des montagnes de Lans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Jean-Charles TABITA fait remarquer que pour le Trophée Andros il y a des gens qui votent contre et qui sont hébergeurs, ils sont quand même bien contents d'héberger les gens.

Gérard MEYRIGNAC répond que non, il n'y a plus personne depuis 4-5 ans chez eux, depuis que Villard-de-Lans avait pris ça en main une fois, ils ne sont plus venus. Il avait même des concurrents, il n'en a plus.

Il dit à Jean-Charles TABITA que viser quelqu'un en particulier en conseil municipal, cela ne lui plaît pas. Il précise qu'il n'est pas là pour défendre son petit truc personnel.

Josette FICHEUX ajoute qu'ils sont là en tant que conseillers municipaux.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

XVII. MOTION SUR LE ZONAGE DES PARCELLES AB240 ET AB241 DANS LE CADRE DU FUTUR PLUI

- Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a sollicité la commune de Lans-en-Vercors par un courrier en date du 5 septembre 2018 afin de connaître la position de cette dernière sur l'évolution possible des règles d'urbanisme des parcelles cadastrées AB 240 et AB 241 dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont le projet est en cours de finalisation ;
- Considérant qu'un avant-projet de deux surfaces commerciales a été déposé en Mairie sur ces deux parcelles et qu'une réunion de travail des élus sur le sujet a eu lieu le 22 novembre 2018 ;
- Considérant les orientations prises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi et traduites en conséquence dans le futur PLUi, par un projet de zonage Uc de ces deux parcelles, avec un périmètre de diversité commerciale et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plafonnant les surfaces de vente des nouveaux projets commerciaux à 400 m² ;
- Considérant qu'il reste néanmoins souhaitable que le Conseil municipal se positionne pour répondre à la demande formulée par la CCMV, le projet de PLUI devant être arrêté au Conseil communautaire prévu en décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur l'une des deux motions suivantes :

- le Conseil municipal demande à la CCMV de maintenir, dans le PLUi, sur les parcelles cadastrées AB 240 et AB 241, les règles actuellement en vigueur dans le plan local d'urbanisme de la commune.

OU

- le Conseil municipal confirme que les règles retenues dans le projet de zonage du PLUi doivent s'appliquer sur les parcelles cadastrées AB 240 et AB 241. A savoir, zonage Uc avec périmètre de diversité commerciale inscrit sur le rond-point de Jaume et le centre-bourg de Lans-en-Vercors (encadrement de la surface de vente à 400 m²) et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Jean-Charles TABITA fait une remarque sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été souvent évoqué. Il a repris le PADD sur l'orientation thématique. Il cite un paragraphe, en page 20, parmi d'autres car il y a en a beaucoup qui sont intéressants. Ce paragraphe dit que : « Le territoire se « résidentialise », mais les importants flux pendulaires vers les agglomérations ou territoires voisins induisent un risque fort de « fuites » commerciales vers ces territoires. Aussi, à la fois pour garantir une offre suffisante pour les résidents du territoire et les inciter (habitants, acteurs...) à plus acheter localement, et pour offrir une diversité suffisante à destination des touristes, le maintien d'un niveau d'équipement commercial suffisant et diversifié reste un enjeu fort. D'autant que la présence de commerces de qualité, avec une offre de produits locaux, et des temps d'ouverture suffisants (en saison mais aussi hors saison) est le garant de l'attractivité des communes du territoire, et de la vie locale qui fait la qualité du cadre de vie. ».

Jean-Charles TABITA dit que c'est donc un paragraphe qu'il trouve intéressant et il y en a d'autres intéressants concernant le développement commercial et qui sont bien soulignés dans le PADD. Il y a des choses qui sont en concordance avec le projet qui a été proposé sur ces parcelles, qui correspond tout à fait à l'orientation thématique du PADD.

Caroline DELAVENNE répond qu'il y en a d'autres qui ne le sont pas mais il faudrait lire tout le PADD.

François NOUGIER ajoute qu'effectivement, dans tous les documents du PADD et pas que sur la partie commerciale, on parle de la revitalisation des centres-bourgs.

Jean-Charles TABITA répond qu'il s'est arrêté sur l'aménagement et le développement commercial.

François NOUGIER demande, si le conseil municipal l'accepte, de rajouter une troisième motion qui viserait non pas à mettre dès aujourd'hui le fait qu'on autorise 400m² de surface commerciale mais que l'on s'inscrive dans un sursis à la demande d'aménagement de cette parcelle et que l'on discute ensemble de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de ce que l'on veut y mettre dedans.

Monsieur le Maire apporte des éléments juridiques sur cela, sur ce qui est à statuer, ce n'est pas le conseil municipal qui peut le faire.

François NOUGIER répond que « oui tout à fait, mais là c'est une motion ».

Monsieur le Maire dit que dans la motion il y a un cadre juridique à connaître qu'ils ont eu très récemment. Donc, le zonage qui a été effectué là sur le PADD et proposé par la Communauté de Communes, il répond au PADD. Depuis lors qu'ils ont pris connaissance des projets qui sont sur cette zone là, considérant que s'il (le Maire) utilise le sursis à statuer que sur cette zone là ; le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit en conformité avec le PADD de cette zone UC avec des commerces, s'il demande le changement de ces zones à 15 jours de l'arrêt du PLUi, c'est-à-dire en restreignant encore plus le commerce, le maire est exposé à un déferé préfectoral pour abus de pouvoir puisque

c'est en prenant connaissance du projet, d'autant plus que le porteur du projet est un Vice Président de la Communauté de Communes qu'ils aillent soit dans son sens ou dans le sens inverse pour faire complètement bloquer le projet.

François NOUGIER répond qu'avant qu'ils aient eu connaissance du projet qui leur a été présenté, un mois avant, il y a eu une réunion dans laquelle l'ordre du jour était bien de savoir quelle orientation serait donnée sur ce terrain. Donc, il y a quand même une démarche qui avait été lancée sur une réflexion sur la destination de ce terrain bien en amont de la prise de connaissance de ce projet.

Michaël KRAEMER répond que cela rentre en ligne de compte d'une part. D'autre part, aujourd'hui la zone UC est une zone qui autorise les commerces à hauteur de 400m² avec du résidentiel en étage, l'OAP ne concerne que le retrait par rapport à la route. Dans toutes les zones identiques, qui ont été classées UC par la Communauté de Communes, si Lans-en-Vercors change expressément celle-ci, nous créons une « exception unique » et cela serait susceptible d'être reconnu comme une erreur manifeste d'appréciation du Maire, d'avoir fait une exception par rapport à une réglementation générale de l'ensemble des zones qui auront cette typologie.

Caroline DELAVENNE intervient sur ce dont ils ont discuté lors d'une Commission Municipale d'Urbanisme, c'était exactement sur ces mêmes thématiques, c'est exactement la motion qui est demandée là, ce sont les mêmes termes que l'on nous demandait de travailler il y a un mois, ça n'a pas changé. Aujourd'hui on vote cette motion. À chaque fois, on a reculé, on a dit qu'il fallait que l'on en parle avec les 22 élus, ce que l'on a fait, mais ça a toujours été les mêmes termes.

François NOUGIER précise qu'à aucun moment quand ils se sont rencontrés et même quand ils en ont discuté avec Franck GIRARD il y a une semaine, à aucun moment on leur a dit « soit vous acceptez » « soit vous n'acceptez que 400m² ». Il reprend les termes de Franck GIRARD, qui disait « soit vous acceptez dans le cadre de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, auquel cas on instruit le dossier en commission municipale d'urbanisme tel qu'il est, dans la mesure où le PLU est respecté, soit vous demandez un sursis à statuer », et, il faut que nous ayons une réflexion sur le devenir de ce terrain, qu'est ce que nous voulons en faire. Il précise qu'ils ont bien demandé s'il est possible de faire que des habitations, que des commerces ? Franck GIRARD a répondu que oui il est possible de faire ce que l'on veut, c'est une OAP, ça sera à la commune de Lans-en-Vercors puis la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) de valider la destination de ce terrain.

Monsieur le Maire intervient pour préciser, qu'entre temps, ils ont eu cette présentation du projet et c'est pour cela qu'il a sollicité l'avis de l'avocat de la commune. Parce qu'aujourd'hui l'avocat était gêné qu'on débâte d'une motion en conseil municipal car cela relève uniquement du pouvoir et de la responsabilité du Maire. Pour l'avocat de la commune, le conseil municipal peut engager la responsabilité propre du Maire, s'il décidait de suivre la motion.

François NOUGIER répond que cela n'a rien à voir avec sa décision qui lui appartiendra in fine.

Monsieur le Maire dit que prendre une motion et après qu'il aille contre pour se protéger juridiquement, après c'est...

François NOUGIER dit que là c'est un autre débat, là c'est autre chose.

Guy CHARRON précise qu'une fois le PLU arrêté (fin décembre 2018), il est demandé à toutes les communes de la Communauté de communes de donner un avis sur le projet. L'idée est de donner un avis à la marge, ce n'est pas de changer la philosophie, l'économie

générale du PLUi. Donc, il y a encore trois mois où il y a des possibilités pour apprécier. Le deuxième point, les OAP telles que définies les zones commerciales, ce sont des OAP qui sont dédiées, donc très spécifiques. Toutes les communes du plateau ont les mêmes OAP. Dès lors que l'on ferait éventuellement une dérogation sur cette OAP, on ne serait plus dans « les clous » par rapport à la philosophie générale du projet. L'idée est d'encadrer la surface commerciale.

François NOUGIER dit uniquement si on le laisse en zone commerciale.

Caroline DELAVENNE répond que c'est : « si l'on n'encadre pas la surface commerciale ».

Monsieur le Maire précise que pour faire du commerce, il faut obligatoirement qu'il y ait du résidentiel dans la zone UC. Le commerce ne peut se trouver qu'en rez-de-chaussée de résidentiel. Cela reste en parallèle avec le pôle médical qui est et reste en commerce, toute la zone, elle a le même type. Si la SCI veut vendre, elle peut vendre en n'importe quel type de commerce.

François NOUGIER dit qu'ils pourraient très bien définir que dans le cadre du PLUi, ce n'est plus une zone commerciale.

Monsieur le Maire répond que du coup, ils ne pourraient plus mettre la pharmacie.

François NOUGIER précise qu'ils ne veulent pas mettre de pharmacie, que là il parle de la parcelle qui fait l'objet de la motion.

Monsieur le Maire dit que ce serait une exception unique, que la continuité serait coupée, qu'une dent serait créée, qu'une exception unique serait créée et qu'elle ne correspondrait pas au PADD.

Josette FICHEUX dit que ce n'est pas du tout ce qu'il leur a été dit l'autre jour à la réunion, ni par le Directeur Général des Services, ni par le Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que c'est ce que lui a confirmé l'avocate ce matin.

François NOUGIER dit qu'il y a bien juste à côté des zones d'habitation et qu'ensuite on repasse à des zones commerciales. Ce n'est pas parce que l'on décréterait que cette zone n'est pas commerciale que l'on s'expose à faire une rupture dans la continuité puisqu'il y a déjà des ruptures dans toute cette tranche. On passe de zone d'habitation à des zones commerciales, cela lui paraît sincèrement absurde, il n'y a pas de continuité. La discontinuité, elle existe déjà. Donc, se dire que demain on décide, ça c'est à discuter, mais se dire qu'on se laisse l'opportunité de décider qu'il n'y a pas de commerces dans cette zone, il ne voit pas en quoi cela est impossible, puisqu'il y a à côté des zones qui sont des zones d'habitation.

Jean-Charles TABITA dit qu'on peut tout faire, plein de choses, mais ce n'est pas ce qu'on souhaite.

François NOUGIER répond que dans la mesure où l'on peut tout, c'est ce que Lans Horizon 2020 leur soumet, une troisième motion. C'est à discuter. Il y a une décision qui sera prise par le Maire, c'est sûr. Après, la décision peut aussi s'appuyer sur la discussion qu'ils ont en conseil municipal, ils sont élus pour en discuter.

Monsieur le Maire répond, en proposant de raisonner par l'absurde, qu'étant donné que les commerces du centre-bourg se transforment en services, il faudra bien faire de la place aux commerces.

François NOUGIER répond qu'il est navré que l'on continue à créer des commerces à l'extérieur.

Monsieur le Maire répond que le problème est que les services rachètent les commerces, aujourd'hui il n'y a pas de commerces qui rachètent les commerces. Sachant que c'est bien précisé dans le PADD et dans l'étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G.), ce qui a créé la grosse bascule sur le rond-point de JAUME, c'est le déplacement de la pharmacie sur le rond-point de JAUME avec la création du pôle médical. C'est ça qui crée le déplacement de tout le commerce.

François NOUGIER répond que non, il faudrait voir ce qui a créé la fermeture des petits commerces. Le petit commerce, comme « Le saut de moineau », s'il a fermé, ce n'est pas à cause de la pharmacie, c'est à cause de l'arrêt du centre « l'Oasis », à cause d'internet...

Monsieur le Maire dit qu'il parle du déplacement du pôle commercial. C'est écrit dans l'étude de l'A.U.R.G. dans le cadre du PLUi.

Jean-Charles TABITA fait remarquer que JAUME est un lieu de commerce de longue date. On ne peut pas faire l'économie de ne pas développer ce secteur.

François NOUGIER est d'accord avec lui mais il y a une différence entre développer 20 commerces de 100m² et un commerce de 700m², il y a une différence.

Guy CHARRON donne un élément d'information. On parle de l'OAP sur ce secteur mais il y en a également une au centre-bourg qui vise à conforter les commerces dans le centre-bourg. Ces deux OAP ne sont exclusives l'une de l'autre. Elles ne s'opposent pas.

François NOUGIER répond que, in fine, dans toutes les communes ou communautés de communes où l'on a construit des zones commerciales en dehors des centres-villes, cela a eu des impacts. Le slogan de SEYSSINET « une ville à la montagne », on y est.

Jean-Charles TABITA répond que l'on n'est pas dans ce cas. On a les citadins à la montagne, pas la ville à la montagne. C'est différent.

Monsieur le Maire cite un reportage de « Public Sénat » montrant que les villes ayant des zones commerciales de taille limitée en périphérie arrivent à mieux conserver leurs commerces de centre-ville.

François NOUGIER répète qu'en termes d'orientation, ils auraient voulu qu'une troisième voie soit proposée aux conseillers municipaux. C'est-à-dire de ne pas statuer aujourd'hui sur le fait que cette zone puisse être à caractère commercial. Ils souhaiteraient avoir ce moyen d'expression.

Monsieur le Maire répond qu'il reste 15 jours avant l'arrêt du PLUi.

François NOUGIER répond que ça fait un mois et demi qu'ils en discutent.

Monsieur le Maire répond que cela risque de l'engager personnellement pour excès de pouvoir via un déféré préfectoral.

Guy CHARRON dit qu'il y a encore trois mois pour que la commune donne son avis et après il y a l'enquête publique. Il y a encore trois mois d'expression.

François NOUGIER répond que, pour le projet commercial qui leur a été présenté, le porteur de projet a clairement dit qu'en dessous de 700 m² de vente, il ne peut pas le faire. Présenter une motion disant que ce sera 400 m² au plus, de toute façon, il ne voit pas

comment la personne pourra revenir avec le même projet en disant qu'il peut le faire dans cette nouvelle surface.

Monsieur le Maire répond que la motion reprend le classement proposé par le Comité de pilotage du PLUi. Soit on est sur le PLU, soit sur le PLUi.

François NOUGIER reformule sa question. « Pouvons-nous ou pas rajouter un troisième alinéa demandant à ce que, dans les options qui puissent être votées par les conseillers municipaux, on puisse mettre une option. »

Monsieur le Maire propose une modération, soit garder le PLU tel qu'il est, soit prendre une décision en accord avec le PLUi, avec un travail sur le zonage commercial.

Jean-Charles TABITA et Damien ROCHE demandent que l'on suive ce qui est marqué.

François NOUGIER dit qu'ils ont fait une réunion il y a un mois, avec le Président et le D.G.S. de la Communauté de Communes, ils ont demandé quelles sont leurs possibilités, et là ce n'est pas ce qu'on leur a répondu. Derrière, on vient en conseil municipal avec deux orientations. L'une qui est tout à fait normal, qui correspond au PLU actuel, et, l'autre qui ne correspond pas à ce qui leur a été dit il y a une semaine. Il faut comprendre qu'ils soient étonnés.

Monsieur le Maire répond que cette délibération a été faite suite aux recommandations de l'avocate de la commune pour ne pas exposer le Maire.

François NOUGIER répond que c'est une motion et non une délibération.

Josette FICHEUX dit que ce n'est pas l'avocate qui définit les orientations et la politique d'urbanisme. C'est politique.

Caroline DELAVENNE indique que l'avocate est là en tant que conseil. Cela fait 4 ans qu'on travaille sur le PLUi. Cette OAP n'est pas uniquement destinée à Lans-en-Vercors. C'est un encadrement général sur toutes les communes. Maintenant, on demande notre position.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont la seule commune du plateau à qui on demande de voter une motion, d'ailleurs l'avocate l'a dit, ce n'est pas un truc que l'on vote en motion, ça n'a même pas à apparaître ici. On demande une motion pour se positionner sur un terrain et c'est lié au fait qui avait eu vent d'un....

François NOUGIER intervient en disant que c'est normal. Vu l'impact du terrain pour le territoire, vu l'image du territoire.

Monsieur le Maire répond que non, soit on est sur un principe d'égalité sur le territoire, soit on est sur l'équité ou pas.

Caroline DELAVENNE dit que s'il n'y avait pas eu ce projet, peut-être qu'il n'y aurait pas eu de vote nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que surtout on nous demande de nous positionner sur une compétence qu'on n'a pas.

François NOUGIER dit que non, on nous a demandé depuis le début du PLUi de regarder sur chacune des communes l'ensemble des parcelles, de réfléchir aux différentes modifications.

Monsieur le Maire répond que oui, comme pour toutes les autres communes.

François NOUGIER ajoute que ce terrain en fait partie, depuis le début. Et, le problème est que l'on se pose la question tous ensemble deux semaines avant la validation du PLUi, c'est normal qu'aujourd'hui on puisse sur certains terrains, celui là en fait partie, tout comme il imagine d'autres communes ont changé les affectations de certains terrains dans le cadre du PLUi, c'est normal qu'aujourd'hui on puisse se poser la question du changement d'affectation de ce terrain. Et c'est normal que, depuis le début du PLUi, on puisse se poser cette question. Tout comme, sans connaître le PLUi en détail, il imagine que sur la commune de Lans-en-Vercors, il y a eu des terrains qui étaient dans le cadre de l'ancien PLU classés « x » et qui sont dans le cadre du nouveau PLU classés « y ». Cette parcelle en fait partie au même titre que toutes les autres, dans la mesure où l'on se repose les questions, donc c'est normal que sur cette parcelle on puisse se poser la question du fait qu'on la garde en commercial ou pas.

Monsieur le Maire répond que non, il n'est pas d'accord, ce n'est pas normal en soit, car à Lans-en-Vercors on nous demande expressément une motion alors que dans toutes les autres communes, rien n'a été demandé.

François NOUGIER répond « alors, ne faisons pas une motion ». Il demande qu'ils se réunissent et qu'ils en discutent. C'est normal que, quand on remembre les différentes parcelles d'une commune, c'est normal que sur 98% des cas, ça se passe bien, et c'est normal que sur 2% des cas il y est des discussions, parce-que ce sont des terrains qui ont de la visibilité, parce qu'il peut y avoir des intérêts « x » ou « y ».

Caroline DELAVENNE explique qu'il y a une motion aujourd'hui parce qu'ils sont 22 élus et que sur les 22, il n'y en a pas 3 qui sont d'accord. Donc, à un moment donné, il va falloir se positionner. Aujourd'hui, il y a donc des choses qui ont été orientées et on nous demande de nous positionner parce-que, quand ils en parlent, elle pense qu'il y a autant d'avis que de personnes, des groupes où ils sont pas tous d'accord, et qu'à un moment donné, et bien le PLUi justement avance et qu'il va falloir finaliser, et, il faut prendre une décision. S'ils en parlent pour ne pas prendre de décision, pour revenir sur des choses ou des décisions qui ne sont pas en accord et qui ne fonctionnent pas, ils n'avancent pas.

François NOUGIER souhaiterait que, parmi les décisions qui puissent être étudiées et sur laquelle on puisse se positionner, il y en a une qui soit le fait de changer l'affectation de cette parcelle et de supprimer la partie commerciale.

Guy CHARRON intervient pour rappeler que lorsqu'ils sont partis dans le PLU, ils ont dit, tous, on part du PLU que l'on a dans nos communes. Après on a travaillé sur les secteurs, on a aménagé et on est arrivé à une règle commune entre toutes les communes qui est celle de l'OAP qui est marquée et qui vise à une réduction de la surface commerciale par rapport à l'ancienne.

François NOUGIER répète que ce n'est pas le problème, qu'il parle de cette parcelle.

Guy CHARRON répond qu'il parle aussi de cette parcelle.

François NOUGIER répète que dans le cadre du PLUi, il y a eu des changements d'affectation de parcelles, ce n'est pas la seule parcelle qui change d'affectation.

Caroline DELAVENNE répond qu'il n'y en a pas eu autant que cela.

Monsieur le Maire précise que les parcelles qui ont changé de destination, ce sont des parcelles où la réglementation a changé.

François NOUGIER répète qu'à la réunion qu'ils ont demandée et qu'ils ont eue avec Franck GIRARD et le D.G.S. de la CCMV il y a une semaine, il leur a clairement été dit qu'ils avaient

la possibilité de « ... » ou de « ... », et aujourd'hui dans les seuls choix qui sont proposés, il n'y en a pas un qui correspond.

Monsieur le Maire répète que, sauf qu'entre temps, ils ont eu une consultation avec l'avocate de la commune sur ce sujet là et les termes exactes sont que si le Maire modifie, il encoure un déféré préfectoral pour excès de pouvoir puisqu'il changerait la destination qui était prévue dans le cadre du PLUi.

Stéphane SERRADURA dit qu'il rejoint François sur le fait que le Président de la CCMV et le D.G.S. ont été relativement peu expressif là-dessus et notamment sur les problèmes juridiques que pouvait encourir le Maire qui est un élément différent que l'on n'avait pas, il y a 7 jours en arrière. Qu'il y est une démarche de faite auprès de l'avocate, les risques encourus, ça se comprend complètement. Ce qui est gênant, c'est que la compétence : c'est la CCMV et que c'est les premiers à ne pas nous mettre en garde et à nous imposer une motion. On n'a pas à voter puisqu'elle est du ressort du Maire. Aussi, il n'arrive pas à retrouver quand le PADD a été voté à l'unanimité. Il aimerait juste avoir la date du vote, parce-que, durant le conseil municipal du 23 février 2017, il a été présenté en tant que débat, mais il n'a pas la date du vote.

Monsieur le Maire répond que le PADD a été débattu et sans aucune remarque de la commune.

Stéphane SERRADURA ajoute que le PASS n'a donc pas été voté à l'unanimité. Il a relu ce conseil municipal et effectivement dans beaucoup de remarques, on était plusieurs à en faire dont aussi François NOUGIER, on n'était pas complètement en corrélation avec le PADD. Il ne faut pas dire non plus en réunion qu'il a été voté à l'unanimité, c'est un débat dans les conseils municipaux, il n'y a pas de vote, c'est une première remise en cause, il ne remet pas en cause le PADD, ce n'est pas l'idée ce soir, c'est juste une petite précision par rapport à la réunion de travail de la semaine dernière. Il trouve déplorable que la CCMV qui est responsable, compétente, bien que le terme de compétence, il ne le trouve pas approprié concernant la C.C.M.V parce qu'ils n'ont pas été en mesure de leur expliquer correctement, il a le même doute que François NOUGIER sur l'explication. Il n'avait pas compris ça, il avait même posé une question, qui est dans le compte-rendu, concernant l'OAP, il n'avait pas compris le principe de l'OAP et là il entend que la règle c'est 400m² et c'est tout. Il n'est pas pour les 400m², il est pour plus. Mais aujourd'hui on leur impose des règles de l'OAP qui n'ont pas été précisées la semaine dernière par la CCMV qui a pas mal de techniciens, il lui semble, qui, sur ce dossier, ne sont pas allés au bout, et, en plus, qui nous impose une motion qu'on n'a techniquement pas à voter. Sur ce sujet, il trouve cela déplorable, ça fait un mois qu'ils travaillent et là effectivement, ils n'ont pas travaillé sur le fond, avec des avis qui divergent.

Caroline DELAVENNE répond que, par rapport à la CCMV, parce-que on lui a aussi posé la question, l'idée c'était quand même jusqu'à présent dans le PLUi de prendre la position de chaque commune, après elle n'a pas de jugement sur comment cela est fait, et c'est pour cela que sur ce terrain là, l'idée est de prendre la position de la commune, point barre. Après, on aime, on n'aime pas... comme c'est fait, ce n'est pas fait...

Stéphane SERRADURA répète que la position sur le PADD n'a jamais été donnée, il y a eu des débats, on a posé des questions, on s'est rendu compte qu'il y a des choses qui pouvaient plaire, pas plaire, sur lesquelles on avait émis des interrogations mais aujourd'hui le PADD, contrairement à ce que l'on a dit, n'a jamais été adopté en conseil municipal et certainement pas à l'unanimité.

Caroline DELAVENNE rajoute qu'il n'a pas été non plus remis en question.

Stéphane SERRADURA rajoute que c'est toujours le même problème, on fait dans la motion, on fait dans l'à peu près. Aujourd'hui, il estime, à titre personnel, qu'il est difficile de prendre une décision qui d'ailleurs n'est pas de leur rôle.

Caroline DELAVENNE précise que, ceci étant, ce n'est pas une décision, c'est un avis.

François NOUGIER dit que c'est cela l'important aussi, on ne leur a jamais demandé de prendre une décision, on les consulte et ils ouvrent un débat au sein du conseil municipal sur un sujet dont on sait qu'il est discuté car ils ont des avis divergents.

Monsieur le Maire dit que c'est un avis sur une compétence qu'ils n'ont pas.

François NOUGIER dit que si, ils ont la compétence d'étudier le dossier en tant que CMU, en tant que commune.

Monsieur le Maire précise qu'il parlait de la compétence par rapport au PLUi.

François NOUGIER répond qu'il parle toujours de ce terrain, du projet. On a la compétence aujourd'hui de dire qu'on l'étudie puisque c'est du ressort du PLUi de la commune, tout comme on a la compétence dans le cadre du PLUi de dire on sursoit parce qu'il y a un PLUi, donc on a la compétence du choix.

Monsieur le Maire dit qu'« il a la compétence », c'est une nuance importante.

François NOUGIER répond qu'il a la compétence et que c'est bien de le mettre au débat du conseil municipal, après il est d'accord avec le Maire, c'est lui qui prend la décision, mais il trouve dommage que les deux choix ne correspondent pas à ceux qu'on leur avait dit qu'ils pouvaient faire.

Josette FICHEUX rappelle que par rapport à la CMU, l'avis qui leur avait été demandé pour lequel Gérard MEYRIGNAC avait dit que c'est nécessaire qu'ils y réfléchissent à 22 élus, ce qui a été évoqué dans cet avis est que ce terrain soit constructible pour l'habitat et pour les services. C'est là-dessus qu'ils avaient demandé de se positionner.

Caroline DELAVENNE précise que ce n'est pas de se positionner.

Josette FICHEUX répond que oui, elle n'a pas dit de décider, ça ils l'ont compris.

François NOUGIER rajoute que, en tout cas, cela voulait bien dire qu'ils excluaient potentiellement la partie commerciale.

Monsieur le Maire dit que la partie commerce et service rentre dans le même sous-groupe et que, quand il y a un changement de destination d'un même sous-groupe, il n'y a pas besoin de permis pour passer à une autre destination du groupe.

Josette FICHEUX précise que la CCMV ne lui a pas dit cela. Elle l'a demandé très clairement à la réunion à la CCMV et on ne lui a pas dit cela, très clairement. Elle l'a demandé à nouveau à la CCMV le lendemain pour vérifier qu'elle ne s'était pas trompée, et, on lui a répondu très clairement que c'est « commerces », c'est « services », c'est « habitat » et c'est défini d'une telle manière que les services restent des services et ne peuvent pas devenir des commerces.

Monsieur le Maire dit qu'il y a plusieurs catégories, il y a habitation, il y a commerces et services. Il y en a aussi d'autres.

François NOUGIER répond qu'en attendant, ils ne discutent pas du devenir de cette parcelle ; choisir la surface commerciale minimale ou maximale admissible.

Caroline DELAVENNE et Jean-Charles TABITA disent qu'effectivement ils sont là pour limiter ou non la taille commerciale.

Josette FICHEUX reprend ses notes suite à son rendez-vous à la CCMV : "Interdiction de commerces ou limitation de la surface de commerces de vente, cohérence avec le rond-point de JAUME. Habitat et services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ou, habitat uniquement. Il y a trois catégories. »

Monsieur le Maire répond que commerces et services sont deux sous-groupes du même groupe.

Josette FICHEUX indique que ce n'est pas défini comme cela. Monsieur le Maire nous avait demandé de donner un avis en commission municipale d'urbanisme sur le fait que ce terrain ne serait que « habitat et services ».

Stéphane SERRADURA s'interroge sur le côté juridique. Si le projet ne se réalise pas, quels sont les risques juridiques avec le propriétaire du terrain ?

Monsieur le Maire répond que l'on risque beaucoup moins que si l'on instruit avec un recours quelconque, eu égard au PLUiH prescrit. Au vu du PADD et de la taille du projet, cela méritait un sursis à statuer. On pourrait reprocher au Maire une erreur manifeste d'appréciation avec un recours indemnitaire à la clé. Alors qu'avec le sursis à statuer, il n'y a pas de recours indemnitaire.

Jean-Charles TABITA est sceptique sur les recours que le propriétaire pourra faire. Il y aura un recours, c'est sûr.

Monsieur le Maire répond que de tous les côtés, il y aura recours. Le seul sans recours indemnitaire, c'est le sursis à statuer. C'est un projet qui arrive dans les 15 jours avant l'arrêt du PLUi.

Stéphane SERRADURA demande si le Maire peut passer au-dessus d'une OAP ?

Monsieur le Maire répond que c'est un excès de pouvoir. Le plus souvent, il y a un recours des tiers.

Il récapitule les options. La CCMV demande que l'on prenne une motion. Stéphane SERRADURA demande que l'on ne prenne pas de motion. François NOUGIER demande d'inscrire une troisième voie dans la motion. Jean-Charles TABITA dit que l'on peut ne pas voter ce soir et laisser le Maire décider. Comme les avis divergent, c'est un peu compliqué.

Josette FICHEUX dit qu'au vu des échanges, ils se sont compris. On peut voter pour l'une des deux options proposées.

Jean-Charles TABITA et Damien ROCHE indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Stéphane SERRADURA dit que cette motion ne changera rien, il n'en voit pas l'intérêt. Ce n'est pas une position par rapport au projet, mais juste par rapport à la motion.

Josette FICHEUX trouve intéressant de se positionner en tant qu'élu sur ce que l'on veut sur ce terrain.

Stéphane SERRADURA trouve que la CCMV aurait dû expliquer mieux que cela les incidences juridiques. Il y a deux heures, il ne les connaissait pas. Il est en mesure de se positionner sur le projet mais pas sur la motion.

Josette FICHEUX précise que le vote de la motion n'a pas de conséquence juridique. Ce qui a une conséquence juridique, c'est la décision que prendra le Maire.

Monsieur le Maire indique que la motion a une portée politique. Surtout si le Maire prend une décision contraire à la motion.

Josette FICHEUX répond que c'est bien le Maire qui a décidé de présenter cette motion devant le conseil municipal.

Caroline DELAVENNE répond que c'est la CCMV qui a sollicité, par courrier, la commune de Lans-en-Vercors.

Josette FICHEUX dit que le Maire peut dire non à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande que l'on se positionne pour l'une des deux options proposées dans la motion.

Stéphane SERRADURA dit qu'il ne participera pas au vote. Sa position sera comptabilisée comme une abstention.

Véronique RIONDET s'est retirée de la séance et n'a pas participé au débat, ni pris part au vote.

Monsieur invite l'assemblée à se prononcer tout d'abord sur la première proposition de motion.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par :

- 11 voix CONTRE (Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Philippe BERNARD (pouvoir), Caroline DELAVENNE, Françoise ROUGE, Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Valérie MOUTON, François NOUGIER, Augusto STRAZZABOSCHI, Catherine GIRAUD-REPELLIN)

- 9 abstentions (Maurice ACHARD-PICARD, Martine MAREINE (pouvoir), Gérard MOULIN, Danièle VIGLIANI (pouvoir), Stéphane SERRADURA (ne prend pas part au vote), Laurent JALLIFFIER-VERNE (ne prend pas part au vote), Damien ROCHE (ne prend pas part au vote), Sophie VALLA (ne prend pas part au vote), Jean-Charles TABITA (ne prend pas part au vote)),

- 1 voix POUR (Marcelle DUPOND (pouvoir))

REJETTE la motion demandant à la CCMV de maintenir, dans le PLUi, sur les parcelles cadastrées AB 240 et AB 241, les règles actuellement en vigueur dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur invite l'assemblée à se prononcer ensuite sur la deuxième proposition de motion.

Le conseil municipal, vu le partage égal des suffrages exprimés, par :

- 6 voix POUR (Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Philippe BERNARD (pouvoir), Caroline DELAVENNE, Françoise ROUGE, Augusto STRAZZABOSCHI)

- 9 abstentions (Maurice ACHARD-PICARD, Martine MAREINE (pouvoir), Gérard MOULIN, Danièle VIGLIANI (pouvoir), Stéphane SERRADURA (ne prend pas part au vote), Laurent JALLIFFIER-VERNE (ne prend pas part au vote), Damien ROCHE (ne prend pas part au vote), Sophie VALLA (ne prend pas part au vote), Jean-Charles TABITA (ne prend pas part au vote)),

- 6 voix CONTRE (Marcelle DUPOND (pouvoir), Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Valérie MOUTON, François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN)

- Vu l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante,

ADOPTÉ la motion suivante :

- le Conseil municipal confirme que les règles retenues dans le projet de zonage du PLUi doivent s'appliquer sur les parcelles cadastrées AB 240 et AB 241. A savoir, zonage Uc avec périmètre de diversité commerciale inscrit sur le rond-point de Jaume et le centre-bourg de Lans-en-Vercors (encadrement de la surface de vente à 400 m²) et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 DECEMBRE 2018

La secrétaire de séance
Caroline DELAVENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Delavenne', written over a horizontal line.